

2026-03-3

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

ARRETE MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A UN
ADJOINT AU MAIRE
3ème ADJOINT Mme STEEMERS Pascale

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026-001 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026-002 en date du 20 mars 2026 portant création des postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal n DEL2026-003 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection de **Mme STEEMERS Pascale** en qualité d'adjointe au maire,

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature à **Mme STEEMERS Pascale**.

Le maire de la commune de Domazan,

ARRETE

Article 1^{er} : Par le présent arrêté, il est donné délégation à **Mme STEEMERS Pascale**, 3ème adjointe, pour l'ensemble des affaires relative à l'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, avis préalables et constitutifs, instructions des documents, validation des arrêtés, approbation des DAACT, suivi et contrôle de toute affaire de ce domaine), aux actes notariés.

Article 2 : Délégation est également donnée à **Mme STEEMERS Pascale**, 3ème adjointe, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1^{er}, relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- À la préfecture du Gard ;
- Au comptable public ;
- À **Mme STEEMERS Pascale** pour exécution.

Fait à Domazan, le 20 mars 2026

Le maire, Louis DONNET,

(Signature)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.